

Rapport d'activité

2023



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION	8
1. LE COLLEGE DE LA COUR DES COMPTES	9
2. FINALISATION DES CONTROLES ENTAMES EN 2022	10
2.1 CONTROLES RECURRENTS.....	10
2.2 CONTROLES SELECTIONNES	10
3. EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2023	11
3.1 CONTROLES EXECUTES EN RAISON D'UNE OBLIGATION LEGALE.....	11
3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2022.....	11
3.1.2 Contrôles récurrents.....	11
4. RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES	12
4.1 COMMISSION DU CONTROLE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE	12
4.2 DOTATION FINANCIERE DE LA COUR DES COMPTES	12
5. RELATIONS INTERNATIONALES	12
5.1 ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE DU NORD (OTAN)	12
6. ADMINISTRATION DE LA COUR DES COMPTES	13
6.1 PERSONNEL	13
6.2 BUDGET DE LA COUR DES COMPTES.....	13



Introduction

La Cour des comptes, institution supérieure de contrôle de la légalité, de la régularité et de l'économicité des finances publiques du Grand-Duché de Luxembourg, est organisée et exerce ses attributions conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

1. Le collège de la Cour des comptes

Suivant l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour, composée de cinq membres, décide de façon collégiale. A cette fin, le collège de la Cour se réunit régulièrement en séance. En 2023, le collège de la Cour des comptes a consacré 14 séances à l'exercice des attributions lui dévolues en vertu des dispositions de la loi mentionnée ci-dessus.

Ont figuré notamment à l'ordre du jour des séances du collège :

- le suivi de l'exécution des contrôles mis en œuvre au cours de l'exercice 2022 ou abordés en 2023,
- l'examen des conclusions de contrôle présentées par les membres-rapporteurs,
- la délibération et l'arrêt des constatations et recommandations à retenir dans les rapports et avis,
- les questions d'orientation générale de l'institution (coordination au niveau des secteurs de compétence, référentiel de procédure et méthode de travail),
- les décisions en relation avec la gestion du personnel et l'administration de la Cour des comptes.

Dans sa séance du 13 décembre 2023, la Cour a délibéré et adopté son programme de travail pour l'exercice 2024.

2. Finalisation des contrôles entamés en 2022

2.1 Contrôles récurrents

Conformément aux dispositions des lois organiques portant création de différents organismes publics, la Cour des comptes procède au contrôle de leur gestion financière et à l'examen de leurs comptes des exercices clos.

Au courant de l'année 2023, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières des exercices 2018 à 2021 des établissements publics suivants :

- Centre de Musiques Amplifiées (2018-2020) ;
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (2018-2020) ;
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (2018-2021) ;
- Fonds du Logement (2018-2020).

2.2 Contrôles sélectionnés

De sa propre initiative, la Cour peut se saisir de tout contrôle de gestion financière des deniers publics qui est susceptible de rentrer dans le champ de contrôle déterminé par la loi. Aussi a-t-elle le pouvoir de présenter à tout moment suite à un contrôle ses constatations sur des domaines spécifiques de gestion financière sous forme de rapports spéciaux. Ces rapports, accompagnés des observations du contrôlé, sont présentés à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des députés en vue de leur examen par celle-ci.

En 2023, la Cour des comptes a soumis à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés :

- Le rapport spécial concernant la qualité de la planification des recettes fiscales – suivi des recommandations.

3. Exécution du programme de travail pour l'année 2023

En 2023, les missions de contrôle que la Cour a adoptées le 14 décembre 2022 dans son programme de travail pour l'exercice 2023, ont été exécutées comme indiqué ci-après :

3.1 Contrôles exécutés en raison d'une obligation légale

3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2022

Les constatations et recommandations de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2022, établi en conformité avec les dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, furent arrêtées par la Cour en sa séance du 5 octobre 2023.

3.1.2 Contrôles récurrents

En exécution du programme de travail pour 2023, les contrôles récurrents suivants ont été arrêtés par la Cour :

- Financement des partis politiques (2022) ;
- Service de renseignement de l'Etat (2022) ;
- Fonds de Solidarité Viticole (2017-2020).

4. Relations avec la Chambre des députés

4.1 Commission du contrôle de l'exécution budgétaire

Au cours de l'année 2023, des membres de la Cour ont pris part à deux réunions de la commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Ces réunions ont eu pour objet, entre autres :

- le rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2022 ;
- le rapport de la Cour des comptes sur l'observation des dispositions de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques pour l'exercice 2021.

4.2 Dotation financière de la Cour des comptes

En vue de faire arrêter au budget des recettes et des dépenses de l'Etat la dotation au profit de la Cour des comptes, l'état prévisionnel pour l'exercice 2024 établi par cette dernière a été transmis le 5 mai 2023 à Monsieur le Président de la Chambre des députés.

En date du 5 mai 2023, la Cour des comptes a envoyé à la Chambre des députés ses comptes concernant l'année 2022 aux fins de vérification budgétaire et d'apurement des comptes parallèlement à ceux de la Chambre des députés.

5. Relations internationales

5.1 Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)

Le 7 juin 2023, un membre de la Cour a assisté à la réunion par visioconférence des organismes nationaux de contrôle financier compétents afin de discuter et de commenter le rapport d'activités 2022 du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN.

6. Administration de la Cour des comptes

6.1 Personnel

Situation du personnel au 01.01.2023

Au 1^{er} janvier 2023, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Groupe de traitement A1 : 11 agents dont 1 à tâche partielle
- Groupe de traitement B1 : 4 agents dont 2 à tâche partielle
- Employés : 10 agents dont 1 à tâche partielle
- 1 salariée à tâche partielle

Situation du personnel au 31.12.2023

Au 31 décembre 2023, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Groupe de traitement A1 : 11 agents
- Groupe de traitement B1 : 4 agents dont 2 à tâche partielle
- Employés permanents : 10 agents
- 1 salariée à tâche partielle

6.2 Budget de la Cour des comptes

En vertu de la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023, une dotation budgétaire est mise à la disposition de la Cour des comptes en vue du paiement des dépenses lui incombant. Le budget de la Cour pour l'exercice 2023 a été approuvé par le collège de la Cour à l'unanimité des voix dans sa séance du 12 janvier 2023.

Suivant le compte de revenus et charges de la Cour des comptes, les recettes et les dépenses pour 2023 s'établissent au 31 décembre 2023 comme suit :

Recettes	Dotation budgétaire	5.141.100,00 euros
	Recettes diverses	109.750,87 euros
	Intérêts créditeurs	0,00 euros
	Total (1)	5.250.850,87 euros

Dépenses	Frais de personnel	4.572.062,84 euros
	Frais de fonctionnement	193.702,54 euros
	Dépenses en capital	35.808,00 euros
	Total (2)	<u>4.801.573,38 euros</u>
	Excédent (1) – (2)	449.277,49 euros



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu